

Document:-
A/CN.4/SR.2282

Compte rendu analytique de la 2282e séance

sujet:

**Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'
activités qui ne sont pas interdites par le droit international**

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1992, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

aborde les problèmes et par le rapport étroit qui existe entre ses travaux et les problèmes sociaux, politiques, humanitaires et écologiques.

18. M. ROSENSTOCK dit qu'il se fait certainement l'écho des membres de la Commission originaires des pays qui ont le privilège d'être dotés du statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe, en remerciant l'observatrice du Comité européen de coopération juridique pour sa déclaration, riche d'informations, et en soulignant l'intérêt des travaux du Conseil de l'Europe. Personnellement, il se félicite de l'information selon laquelle une publication sur la pratique des États est en cours d'élaboration.

19. Les relations de symbiose entre le Comité européen de coopération juridique et la CDI sont manifestes depuis un certain nombre d'années. La Commission tire grand profit des activités si bien décrites par l'observatrice du Comité. Toutefois, à propos de la question de la création d'un tribunal pénal international, M. Rosenstock tient à souligner que la Commission n'a pas encore reçu de mandat pour faire ce que le Conseil de l'Europe attend d'elle. La Commission prépare néanmoins un rapport sur cette question, qui rejoint probablement sur de nombreux points la recommandation européenne. Quant à la succession d'États et à la possibilité pour la Commission d'entreprendre de nouveaux travaux à ce sujet, les activités du Comité européen de coopération juridique s'avéreront sans doute très utiles. Il est de nombreuses autres matières, comme l'environnement et les droits de l'homme, qui font l'objet de travaux de qualité au niveau européen. M. Rosenstock attend avec intérêt la documentation du Comité sur la création d'un tribunal pénal international et sur le sujet de la responsabilité civile des dommages résultant de l'exercice d'activités dangereuses pour l'environnement.

20. M. VERESHCHETIN se félicite sincèrement d'un rapport riche d'informations. Toutes les questions évoquées revêtent un intérêt crucial pour les membres de la Commission, et il en est ainsi singulièrement des travaux du Comité européen de coopération juridique concernant la création d'un tribunal pénal international.

21. Mme KILLERBY (Observatrice du Comité européen de coopération juridique) remercie les membres de la Commission pour leurs aimables propos. Le Comité juridique consultatif africano-asiatique est doté du statut d'observateur auprès du Comité européen de coopération juridique, lequel se félicite vivement de cette coopération. Répondant à la question de M. Koroma, Mme Killerby dit que le projet de convention sur la responsabilité civile des dommages résultant de l'exercice d'activités dangereuses pour l'environnement prévoit que les exploitants pourront voir leur responsabilité engagée même s'ils ne sont pas en infraction avec la loi. Si la loi indique qu'ils ne doivent pas dépasser un certain niveau de pollution, les exploitants pourront être tenus de réparer les dommages, même s'ils n'ont pas dépassé ce niveau. Il existe cependant une exception à la règle, l'article 8 du projet de convention prévoyant qu'un exploitant ne verra pas sa responsabilité engagée s'il peut apporter la preuve que le dommage résulte nécessairement du respect d'une instruction spécifique ou d'une mesure obligatoire émanant d'une entité publique. Mme Killerby se fera un plaisir d'adresser le texte du projet de

convention aux membres de la Commission qui en feront la demande.

22. Plusieurs membres ont évoqué les problèmes de la succession d'États en Europe, problèmes que des organismes européens ont examinés en un certain nombre d'occasions. En janvier 1991, une réunion spéciale a été consacrée à cette question. De plus, le Conseil de l'Europe est toujours disposé à fournir une assistance technique aux pays européens sur la question de la succession d'États. Une réunion est prévue sous peu à Moscou sur les problèmes juridiques de la succession d'États, qui se posent à la Communauté des États indépendants.

23. Enfin, Mme Killerby remercie la Commission de son invitation et souligne que le Conseil de l'Europe accueillera avec satisfaction tout renforcement de sa coopération avec celle-ci.

La séance est levée à 10 h 55.

2282^e SÉANCE

Mercredi 8 juillet 1992, à 10 heures

Président : M. Christian TOMUSCHAT

Présents : M. Al-Baharna, M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Bennouna, M. Bowett, M. Calero Rodrigues, M. Crawford, M. de Saram, M. Eiriksson, M. Fomba, M. Güney, M. Idris, M. Kabatsi, M. Koroma, M. Kusuma-Atmadja, M. Mahiou, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Razafindralambo, M. Rosenstock, M. Shi, M. Szekely, M. Thiam, M. Vargas Carreño, M. Vereshchetin, M. Villagran Kramer, M. Yamada, M. Yankov.

Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (*fin)**
[A/CN.4/443¹, A/CN.4/L.469, sect. D, A/CN.4/L.470, A/CN.4/L.476, ILC(XLIV)/Conf.Room Doc.2]

[Point 5 de l'ordre du jour]

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le PRÉSIDENT présente le rapport soumis par le Groupe de travail créé par la Commission, à sa 2273^e séance, pour examiner les questions générales concernant la portée, la méthodologie et l'orientation éventuelle des travaux futurs de la Commission, qui figure dans le document A/CN.4/L.470. Le rapport résume les

* Reprise des débats de la 2273^e séance.

¹ Reproduit dans *Annuaire... 1992*, vol. II (1^{re} partie).

conclusions auxquelles le Groupe est parvenu et ses recommandations à ce sujet².

2. M. BENNOUNA, se référant à la version française, préférerait que, pour traduire *remedial measures*, on dise « remèdes » au lieu de « mesures correctives ».

3. M. IDRIS pense qu'il faut apporter quelques modifications au texte. Au paragraphe 5, la deuxième phrase, qui commence par « La priorité doit toutefois » ne dit pas assez clairement qu'il s'agit d'une simple priorité dans le temps, et non d'une préséance dans l'ordre de la réflexion. Il vaudrait mieux dire « Toutefois, la question de la prévention devrait être examinée dans un premier temps par la Commission ». Au paragraphe 8, il est inexact de dire que « le Groupe de travail recommande à la Commission d'adopter comme hypothèse de travail », dans la mesure où la décision sur ce point a été prise il y a longtemps. Il vaudrait mieux dire « recommande à la Commission de continuer de prendre comme hypothèse de travail ». Au paragraphe 9, il faudrait préciser à la première phrase que « Le Groupe de travail a pris note avec satisfaction des rapports antérieurs ». À la deuxième phrase du même paragraphe, il n'est pas très heureux de recommander au Rapporteur spécial de « ré-examiner la question », car cela laisse entendre qu'il doit reconsidérer l'ensemble du sujet. L'expression « poursuivre l'examen » serait mieux venue. Enfin, à la fin du paragraphe 9, au lieu de parler « d'une série complète et définitive de projets d'articles », M. Idris souhaiterait que l'on dise « une série révisée de projets d'articles ».

4. Ces diverses propositions, et l'idée même d'amender le texte, donnent lieu à un débat auquel participent M. CALERO RODRIGUES, M. EIRIKSSON, M. GÜNEY, M. KOROMA, M. PELLET, M. Sreenivasa RAO, M. RAZAFINDRALAMBO, M. ROSENSTOCK, M. VERESHCHETIN, M. VILLAGRAN KRAMER et M. YANKOV.

5. M. EIRIKSSON, M. ROSENSTOCK et le Rapporteur spécial proposent d'ajouter, après la première phrase du paragraphe 6, les mots « et la Commission ne doit pas, à ce stade, s'occuper des autres activités qui causent effectivement un dommage transfrontière », et de supprimer la deuxième partie de la troisième phrase de ce paragraphe (« , à savoir s'il convient d'adopter la même démarche ou une démarche similaire en ce qui concerne les activités à effet nocif »).

6. M. BARBOZA (Rapporteur spécial) rappelle qu'il a déjà présenté deux rapports traitant de la prévention et il indique qu'il lui suffira donc, pour présenter une série révisée de projets d'articles sur la question en ce qui concerne les activités à risque, de reprendre les projets de dispositions sur la prévention proposés en la matière dans ces deux rapports et de les revoir. Sur ce point donc, son prochain rapport n'apportera rien de réellement nouveau. Pour faire progresser l'étude du sujet et puisque son mandat aux termes du paragraphe 9 du rapport du Groupe de travail n'est pas limitatif, il a donc l'intention de proposer, à la prochaine session, des projets d'articles sur la responsabilité civile ainsi que sur d'autres aspects des activités à risque.

7. Le PRÉSIDENT, faisant le point des délibérations, constate que la Commission ne tient pas à rouvrir le débat de fond qu'elle a voulu précisément éviter en créant le Groupe de travail.

8. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission décide de prendre acte du rapport du Groupe de travail sur la responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international (A/CN.4/L.470), tel qu'il a été modifié oralement par MM. Eiriksson, Idris et Rosenstock, dont les propositions ont recueilli l'adhésion générale.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 10.

2283^e SÉANCE

Vendredi 10 juillet 1992, à 10 h 5

Président : M. Christian TOMUSCHAT

Présents : M. Al-Baharna, M. Al-Khasawneh, M. Arangio-Ruiz, M. Barboza, M. Bennouna, M. Bowett, M. Calero Rodrigues, M. Crawford, M. de Saram, M. Eiriksson, M. Fomba, M. Güney, M. Idris, M. Kabatsi, M. Koroma, M. Kusuma-Atmadja, M. Mahiou, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Razafindralambo, M. Rosenstock, M. Shi, M. Szekely, M. Thiam, M. Vereshchetin, M. Villagran Kramer, M. Yamada, M. Yankov.

Responsabilité des États (suite*) [A/CN.4/440 et Add.1¹, A/CN.4/444 et Add.1 à 3², A/CN.4/L.469, sect. F, A/CN.4/L.472, A/CN.4/L.478 et Corr.1 et Add.1 à 3, ILC(XLIV)/Conf.Room Doc.1 et 4]

[Point 2 de l'ordre du jour]

TROISIÈME ET QUATRIÈME RAPPORTS
DU RAPPORTEUR SPÉCIAL (suite)

ARTICLE 5 *bis* et

ARTICLES 11 à 14³ (suite)

1. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial), résumant le débat, dit qu'il tient tout d'abord à remercier ses collègues des contributions qu'ils y ont apportées. Qu'ils

* Reprise des débats de la 2280^e séance.

¹ Reproduit dans *Annuaire... 1991*, vol. II (1^{re} partie).

² Reproduit dans *Annuaire... 1992*, vol. II (1^{re} partie).

³ Pour le texte des projets d'articles proposés 11 et 12, voir 2273^e séance, par. 18; pour celui des projets d'articles 5 *bis*, 13 et 14, voir 2275^e séance, par. 1.

² Le texte des recommandations adoptées par la Commission figure dans *Annuaire... 1992*, vol. II (2^e partie), chap. IV.